

COMMUNE DE MAXENT  
DEPARTEMENT  
DE L'ILLE-ET-VILAINE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

N° 054/2024

**Objet :** Circulation et transit des véhicules dédiés aux collectes de déchets du SMICTOM Centre-Ouest sur l'ensemble de la commune de Maxent

**Le Maire de Maxent,**

VU les Lois et Règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

**Considérant** la demande du prestataire de collecte sur la commune, sollicitant un arrêté permanent autorisant la circulation et le transit des camions de 19 et 26 tonnes de collecte de déchets sur l'ensemble de la commune afin de faciliter leurs interventions dans les conditions optimales,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité publics,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les véhicules de 19 et 26 tonnes du prestataire du SMICTOM Centre-Ouest effectuant la collecte des déchets sont autorisés à circuler et à transiter sur l'ensemble de la commune de Maxent afin de faciliter leurs interventions dans les conditions optimales.

**Article 2 :** le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date indiquée à la signature du Maire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- monsieur le Président du SMICTOM,
- à la Brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu,
- fera l'objet d'un affichage.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Maxent, la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, et le prestataire SMICTOM Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maxent, le

Le Maire,

Ange Prioul

